

Règlements du concours « Du gaz pour le Festival Hockey Mineur Esso »

« Du gaz pour le Festival Hockey Mineur Esso », présenté par Les Canadiens de Montréal

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT (CI-APRÈS LE « RÈGLEMENT ») AVANT DE PARTICIPER À «du gaz pour le Festival Hockey Mineur Esso» (LE CONCOURS) PRÉSENTÉ PAR LE CLUB DE HOCKEY CANADIEN, INC (CI-APRÈS LES « CANADIENS »). EN S'INSCRIVANT AU PRÉSENT CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONFIRMENT QU'ILS SATISFONT À TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES À L'ARTICLE 2 CI-DESSOUS ET QU'ILS ACCEPTENT DE RESPECTER SANS RESTRICTION LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE SE SOUMETTRE À TOUTES LES DÉCISIONS DES CANADIENS, QUI SONT IRRÉVOCABLES À TOUS ÉGARDS EN CE QUI A TRAIT AU CONCOURS.

Période du concours

Le concours débute le 13 novembre 2023 à 10h00 (HNE) et prend fin le 17 décembre 2023 à 23h59 (HNE). La date et l'heure de la réception des réponses déterminées ont l'admissibilité de celui-ci au concours.

Admissibilité

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER. Le concours est ouvert aux équipes inscrites pour participer au Festival Hockey Mineur Esso seulement. Seules les équipes de catégories M11 (Atome), M13 (Pee-Wee) et M15 (Bantam) sont éligibles à participer au Festival de hockey mineur Esso 2023 ainsi qu'au concours. Ce concours n'est pas ouvert aux (i) employés des Canadiens de Montréal ou à leurs agences de publicité et de promotion, ni à leurs mandataires, sociétés affiliées, filiales, entreprises associées et agences de publicité ni aux (ii) personnes résidentes sous le même toit que les personnes mentionnées ci-dessus (i).

Comment participer

Pour s'inscrire au concours, les participants doivent visiter la page du Festival Hockey Mineur Esso sous l'onglet Communauté, section Hockey Mineur sur le site Canadiens.com ou <https://www.nhl.com/fr/canadiens/community/fhm-esso> . Ceux-ci doivent ensuite suivre les instructions en cliquant sur « inscrivez votre équipe », pour y inscrire leur équipe pour faire partie du Festival Hockey Mineur Esso. Pour être éligible au concours, le responsable de l'équipe doit soumettre une photo de l'équipe prise dans un endroit qui représente bien leur ville de résidence. Cette photo doit être soumise dans le formulaire d'inscription lors de l'inscription.

Lors de la sélection des équipes pour le Festival Hockey Mineur Esso, l'une des équipes participantes qui aura soumise une photo sera sélectionnée comme gagnante du prix.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participation. Trente (30) équipes seront choisies pour participer au Festival Hockey Mineur Esso et l'une d'entre-elle, qui a soumise une photo éligible recevra le prix. Aucun achat requis. Le nombre d'équipes choisi est sujet à changement, à la discrétion des organisateurs et ce, à tout moment pour la période du concours.

Prix

Un (1) prix est offert. Le prix est constitué de vingt-cinq (25) certificats cadeaux de gaz pour les stations Esso participantes d'une valeur de \$25.00 chaque. La valeur totale du prix pour l'équipe est de \$625.00.

Il est possible que le prix ne corresponde pas aux photos utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel, notamment les publicités imprimées, les sites Internet et la bannière publicitaire électronique. Les prix ne peuvent pas être remplacés ou échangés contre une somme d'argent. Tous les prix doivent être acceptés « TELS QUELS » SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite (notamment, sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande ou de convenance précise). Le remplacement des prix n'est autorisé qu'à l'entière discrétion des Canadiens et d'Esso. En cas d'impossibilité de remettre un prix conformément au présent règlement, les Canadiens se réservent le droit discrétionnaire de le remplacer par un prix de valeur égale ou supérieure.

Sélection des gagnants

Le tirage sera fait au 1275 St-Antoine Ouest à Montréal **le 27 janvier 2024 vers 7h**. Si les gagnants sélectionnés ne peuvent pas être joint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de dévoilement ou si les Canadiens déterminent (à son entière discrétion) que le gagnant sélectionné ne satisfait pas à toutes les conditions du concours énoncées dans le présent règlement, un autre tirage sera fait et un autre participant sera déclaré gagnant. Ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un gagnant admissible soit déclaré gagnant d'un prix. Le gagnant doit être désigné et confirmer sa présence avant le 27 janvier 2024. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit confirmer son acceptation et son respect du règlement du concours et dégageant les Canadiens, Esso, Exxon Mobil Corporation, Imperial Oil, la Ligue nationale de hockey et les équipes qui en sont membres, l'Association des joueurs de la LNH et leurs employés, directeurs, responsables, administrateurs, sociétés affiliées, représentants, sociétés mères, filiales, conseillers professionnels et agences de publicité et de promotion respectifs (collectivement appelés les « parties dégagées de toute responsabilité ») de toute responsabilité en lien avec la tenue du présent concours ou en découlant, notamment la responsabilité concernant l'acceptation et l'utilisation du prix remis, l'administration du concours et la sélection des gagnants. Si un gagnant sélectionné n'est pas majeur dans sa province de résidence, son parent ou tuteur légal doit signer le formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité avant de recevoir le prix. Dès réception du formulaire signé par le parent ou le tuteur légal du gagnant sélectionné, les Canadiens considéreront ce dernier comme « gagnant » et le parent ou le tuteur légal pourra réclamer le prix au nom dudit gagnant.

Propriété des participations

Toutes les participations et tous les documents envoyés aux Canadiens en lien avec le concours (collectivement appelés les « documents de participation »), ainsi que tous les droits d'auteur, les marques déposées et tous les autres droits de propriété connexes, deviennent la propriété des Canadiens dès leur envoi. Tous les participants acceptent de prendre, à la demande des Canadiens et aux frais de cette dernière, des mesures raisonnables supplémentaires (notamment l'exécution de déclarations sous serment ou d'autres documents) visant à faire entrer en vigueur, à valider ou à confirmer les droits de propriété des Canadiens selon ce qui est énoncé à l'article 6.

Utilisation des informations personnelles, du nom du gagnant, de son image, etc.

En participant au concours, les participants consentent à la collection, l'utilisation et divulgation de ses informations par les Canadiens dans le but d'ammonisation, d'envoi du prix et de divulgation du gagnant. Sauf indication contraire de la loi, en participant au concours, tous les participants accordent aux Canadiens ou à leurs agences de publicité et de promotion le droit illimité (sans que ce soit une obligation) de publier et d'utiliser sans paiement ou rémunération autre, sans avis, consentement ou approbation, leur nom, leur photographie, leur image, leur adresse (ville et province/territoire), leur voix et leurs déclarations, en tout ou en partie, concernant le concours ou le prix, dans toute publicité ou émission, pour une durée indéterminée et sans limitation géographique, diffusée à l'aide des médias actuellement connus ou conçus ultérieurement (notamment Internet) et consentent sans condition à ce type de publication ou d'utilisation sans autres avis, approbation ou rémunération.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Vérification. Le formulaire de déclaration est sujet à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

Disqualification. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise).

Déroulement du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

Substitution du prix. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente.

Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, le Club 1909, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les «

bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Fonctionnement du site Internet. Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page web ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours en tout temps dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Limite de prix. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Autorisation. En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

Propriété. Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît comme responsable de l'équipe lors de l'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante, sous réserve du paragraphe suivant. Elle pourra ensuite distribuer le prix aux membres de son équipe.

Participant mineur. Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix est mineur, le parent ou tuteur légal de celui-ci devra signer le formulaire de déclaration et accepter le prix en son nom afin qu'il soit déclaré gagnant.

Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentantes relatives au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.

Conformité. Toute personne qui participe à ce concours accepte de se conformer au présent règlement de participation et aux conditions applicables, à défaut de quoi ils seront disqualifiés.

ENGLISH

Official Contest Rules for “Gaz for the Esso Minor Hockey Festival”

“Gaz for the Esso Minor Hockey Festival”, presented by the Montreal Canadiens

IMPORTANT: PLEASE READ THESE OFFICIAL RULES AND REGULATIONS ("OFFICIAL RULES") BEFORE ENTERING THE “Gaz for the Esso Minor Hockey Festival” (THE "CONTEST") PRESENTED BY THE MONTREAL CANADIENS (“CANADIENS”). BY ENTERING THE CONTEST, AN ENTRANT REPRESENTS THAT HE OR SHE SATISFIES ALL OF THE ELIGIBILITY REQUIREMENTS IN SECTION 2 BELOW AND AGREES TO BE BOUND UNCONDITIONALLY BY THESE OFFICIAL RULES AND ALL DECISIONS OF THE CANADIENS, WHICH ARE FINAL WITH RESPECT TO ALL MATTERS RELATING TO THE CONTEST.

Contest Period

The Contest begins on November 13, 2023 at 10:00 A.M (EST) and ends on December 17, 2023 at 11:59 P.M. (EST) The date and time of the reception of the answers will be taken as a proof of eligibility to the contest.

Eligibility

NO PURCHASE NECESSARY TO ENTER OR WIN. The contest is uniquely open to teams registered to participate in the Esso Minor Hockey Festival only. Only Atom, Pee-Wee, and Bantam-level teams are eligible to participate in the 2023 Esso Minor Hockey Festival and contests. This Contest is not open to (i) employees of the Canadiens or their advertising and promotional agencies, or their respective agents, affiliates, subsidiaries, related companies, or assignees and (ii) any person domiciled with, any of the persons described in (i) above.

How to Enter

To register for the contest, participants must visit the Esso Minor Hockey Festival page, in the Youth hockey Development section under the community tab on Canadiens.com or <https://www.nhl.com/canadiens/community/minor-hockey> . They must then follow the instruction by clicking on “register your team”, to register their team for the Esso Minor Hockey Festival. To be eligible for the contest, the team’s manager must submit a picture of his team in an iconic location of their city. This picture must be submitted in the registration form at the moment of registration.

Chances of winning depend on the number of contest entrants. Thirty (30) teams will be selected to participate in the Esso Minor Hockey Festival and one of these, which will have submitted an eligible picture, will be selected as a winner. No purchase necessary. The number of teams selected is subject to change at any moment during the contest period.

Prizes

One (1) prize is offered. The prize is composed of twenty-five (25) gas gift cards for participating Esso locations, each with a value of \$25.00. The total value of the prize is \$625.00.

Any prize awarded shall be selected by the Canadiens in its sole discretion and may vary from photos used in advertising or promotional materials (including, but not limited to, print advertising, the Site and electronic and web banner advertising). No prize may be redeemed for cash or transferred. All prizes are awarded "AS IS" and WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND, express or implied, (including,

without limitation, any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose). No prize substitutions allowed, except at the Canadiens or Esso's sole discretion. If for any reason a prize cannot be awarded as described in these Official Rules, a prize of equal or greater value may be substituted by the Canadiens in its sole discretion. All incidental costs and expenses not specifically referred to herein are not included and are the sole responsibility of the Winner. ALL WINNERS ARE SOLELY RESPONSIBLE FOR USE OF ANY PRIZES.

Winner selection

The draw will take place at 1275 St-Antoine West in Montreal on January 27, 2024 around 7:00 A.M. (EST) If the winners are not reached within five (5) business days following the selection of the winners or if the Canadiens determines (in its sole discretion) that the selected winner does not meet all of the Contest conditions described in these Official Rules, another draw will be made among eligible participants and will be declared the winner. This process will be repeated until a selected eligible winner is declared a winner of a prize. A winner must be selected and confirmed by January 27, 2024. To be declared a winner, a selected entrant must correctly answer a time-limited mathematical skill-testing question and sign and return a standard form Declaration and Waiver confirming his or her acceptance and compliance with these Official Rules and releasing the Canadiens and its affiliates, Esso, Exxon Mobil Corporation, Imperial Oil, the National Hockey League, and its member teams, the NHL Players Association and each of their respective employees, directors, officers, governors, affiliates, representatives, parent companies, subsidiaries, professional advisors, and advertising and promotional agencies (collectively, the "Released Parties") from any and all liability arising out of, pursuant to, or as a result of the carrying out of the Contest, including, without limitation, liability arising from the acceptance of and usage of the prizes as awarded, the administration of the Contest and the selection of the winner.

Ownership of Entries

All entries and materials submitted to the Canadiens in connection with the Contest (collectively, "Entry Materials"), along with all copyright, trademark and other proprietary rights associated therewith, become the property of the Canadiens upon submission, and Entry Materials will not be returned to any entrant. All entrants agree to take, at the Canadiens' expense, any further action (including, without limitation, execution of affidavits and other documents) reasonably requested by the Canadiens to effect, perfect or confirm the Canadiens' ownership rights as set forth above in this Section.

Use of Personal Information and of Winner's Name, Likeness, Etc.

By participating in the Contest, each entrant consents to the collection, use and disclosure of his or her personal information by the Canadiens for the purposes of administering the Contest, awarding prizes and announcing the winner. Except where prohibited by law, by entering the Contest, all entrants hereby grant to the Canadiens the unlimited right (but not the obligation) to publish and use, without payment or other compensation and without notice, consent or approval, his/her name, photograph and likeness, address (city/town and province/territory), voice, and the whole or part of any statement or statements he/she has made or makes about the Contest or a prize in any publicity, program or advertising, without geographic limit and in perpetuity, in any medium now known or hereafter devised (including, without limitation, the Internet), and hereby consents unconditionally to any such publication or use without further notice, consent, approval or compensation.

Limitation of Liability

The Beneficiaries shall not be liable for any damages caused or alleged to be caused by: any entry, prize or other correspondence or data that is lost, stolen, late, garbled, distorted, delayed, damaged or misdirected for any reason; for any incorrect, untimely or inaccurate information, whether caused by the Site, users or by equipment or programming errors associated with or utilized in the Contest; for any technical or human error which may occur in the processing of any entry or entries in the Contest. Nor is responsibility assumed for printing errors appearing in these Official Rules or related Contest materials.

General Rules**Verification**

All entries are subject to verification and may be declared invalid if they are determined by the Canadiens to have been forged, falsified, altered, improperly submitted, violate of these Official Rules or tampered with in any way

Disqualification

The Canadiens reserve the right to disqualify any entrant and void any entries of that entrant who it believes has tampered with the entry process or any other component of the Contest, whose conduct or action may affect the administration, security or fairness, integrity or proper conduct of the Contest, or who fails to meet or abide by these Official Rules

Contest rollout

Any attempt by any person to tamper with the entry process, to interfere with the proper administration and enforcement of these Official Rules or the Contest, to deliberately damage the Site or any other website may constitute a violation of law, and the Canadiens reserve the right to seek damages and/or other relief from all persons responsible for such acts to the fullest extent permitted by law

Prize acceptance

The prize must be accepted as it is described in the present rules and cannot in any case be in totality or in parts transferred to another party, substituted for another prize or traded against money, while respecting the following paragraphs.

Prize substitution

In the eventuality where it would be impossible, difficult and/or more expensive for the contest organisers to give a prize (or part of a prize) as it is described in the present rules, they reserve the right to give a prize (or part of a prize) of the same nature and of equivalent value

Limitation of responsibility

By entering the Contest, each entrant agrees to fully indemnify and hold harmless the Released Parties against any and all liability, damages or causes of action (however named or described) with respect to or arising out of: (i) such entrant's participation in the Contest, (ii) the receipt or use of any prizes awarded therein; and (iii) the administration of the Contest and distribution of the prizes awarded therein.

Website function

The contest organizers in no way guarantee that the contest website or any related website will be accessible or functional without interruption during the contest period or that it will be free of errors.

Limitation of responsibility: contest operation.

The beneficiaries are not liable for any faulty computer components, software, or line of communication, or for the loss or absence of network communication capability, or for any faulty, incomplete, incomprehensible, or erased computer or network transmissions that make it difficult or render an individual unable to enter the contest. As well, the beneficiaries are not liable for any damage or loss that may be caused, directly or indirectly, in whole or in part, by the loading or downloading of any webpage, software, or other item or the transmission of any information with a view to participating in the contest.

Modification of the contest.

The contest organizers reserve the right, at their sole discretion, to cancel, terminate, modify, or suspend this contest in whole or in part should human intervention or an event take place that could modify or affect the administration, security, impartiality, or conduct of the contest as provided herein, subject to approval by Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, if applicable.

End of contest entry.

In the event that the computer system is unable to register all contest entries during the contest period, for any reason whatsoever, or contest entry must end in whole or in part before the date indicated herein, winners may be drawn, at the discretion of contest organizers, from among the entries duly registered during the contest period or, where applicable, up to the date of the event that put a stop to contest entry.

Prize limit.

In no case will contest organizers be required to award more prizes than set forth herein, or award a prize other than as specified herein.

Limitation of liability: contest entry. By entering or attempting to enter this contest, all persons entering or attempting to enter this contest release the beneficiaries of all liability for any damage they may suffer by entering or attempting to enter the contest.

Authorization.

By taking part in this contest, any entrant selected for a prize authorizes the contest organizers and their representative to use, if required, their name, photograph, likeness, voice, place of residence, and/or statement about the prize for advertising purposes without compensation of any kind.

Communication with entrants

No communication or correspondence will be exchanged with entrants as part of this contest other than in accordance with these rules or at the initiative of contest organizers.

Personal information.

Personal information gathered from entrants for this contest will be used only for contest administration. No form of business or other communication unrelated to this contest will be sent to entrants unless expressly authorized by them.

Ownership.

The declaration forms are the property of the contest organizers and will not be returned to entrants under any circumstance.

Entrant identification.

For the purposes of these rules, the entrant is the person whose name appears as team manager on the registration form and it is to this person that the prize will be rewarded if selected and declared a winner, subject to the following paragraph. This person will then distribute the prizes to their team members.

Underage entrants.

In the event an entrant selected for a prize is a minor in his or her province of residence, his or her parent or legal guardian must sign the declaration form and accept the prize on his or her behalf so that he or she may be declared a winner.

Decisions by the contest organizers.

Any decision by the contest organizers or their representatives regarding this contest is final and binding, subject to any decision by Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec with respect to any matter under its jurisdiction.

Disputes.

For Quebec residents, disputes about the organization or conduct of a promotional contest may be submitted to Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Disputes regarding the awarding of prizes may be submitted to the Régie only for the purposes of helping the parties reach a settlement.

Severability.

If a section of these rules is declared or deemed illegal, unenforceable, or invalid by a court of competent jurisdiction, that section will be considered null and void, but all other sections that are not affected will be enforced to the extent permitted by law.

Language.

In the event of any discrepancy between the French and English versions of these rules, the French version will prevail.

Conformity

All participants accept to conform to the present contest rules and terms and conditions, should the selected entrant fail to meet any of the conditions herein or refuse to accept the prize, he or she will be disqualified